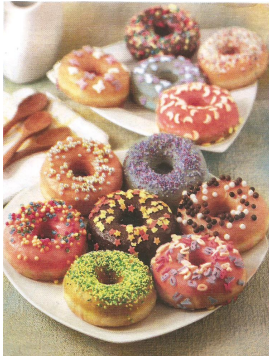


E 171 ET AUTRES NANOPARTICULES

Quels dangers ? Où les trouve-t-on ?



Le 15 avril, les ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Economie et des Finances ont décidé d'interdire, dès le 1^{er} janvier 2020, la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant du dioxyde de titane (TiO₂). Cette substance est utilisée par les industries alimentaires, pharmaceutique et cosmétiques, pour améliorer l'aspect des produits, les rendre plus brillants ou plus blancs. Stipulé en général par la référence E171, on trouve l'additif alimentaire dans les confiseries, les plats cuisinés, les pâtisseries... Il rentre aussi dans la composition des dentifrices ou de médicaments. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentaire (Anses) fait état de plus de 10 000 tonnes de TiO₂, produites et importées en France chaque année.

Des incertitudes sur l'innocuité

Une étude de l'Anses, dont le rapport a été remis le 15 avril à Bruno LE MAIRE, souligne que l'évaluation des risques liés à l'emploi du E171 souffre toujours d'un manque de données et qu'il n'est pas possible en l'état de « lever les incertitudes sur l'innocuité de l'additif E171 ». L'agence recommande donc de « limiter l'exposition des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement » en favorisant des produits dépourvus de nanoparticules. D'autant que le E171, n'agit que sur les denrées et ne sert qu'à donner à celles-ci un argument marketing supplémentaire.

Au milliardième de mètre

Dans le E171, le problème posé est celui des nanoparticules dont la taille est à l'échelle du milliardième de mètre (10⁻⁹ m). Les nanoparticules sont ainsi environ 30 000 fois plus fines que l'épaisseur d'un cheveu. Leurs dimensions et leurs propriétés particulières leur permettent de pénétrer profondément les tissus physiologiques, les organes et de s'y accumuler. Elles sont soupçonnées de générer alors des lésions précancéreuses. C'est en tout cas ce que certaines études ont relevé chez les rats. Si les données scientifiques sont encore insuffisantes pour mesurer la nocivité des nanoparticules, de sérieux doutes existent.

Un usage généralisé

Les différentes nanoparticules – dioxyde de silicium, oxyde de fer, oxyde de zinc...- ne se trouvent que dans les aliments. D'autres biens de consommation en contiennent comme les peintures, les articles de sport, les crèmes solaires, les tissus, les pneus, les téléphones portables... la liste est longue. En dehors d'éventuels problèmes pour la santé, d'autres questions se posent sur le devenir des nanoparticules relâchées dans la nature, par exemple dans les eaux de lavage des tissus en contenant. Que deviennent ces substances en fin de vie ? Malgré un usage aujourd'hui généralisé, trop d'incertitudes demeurent quant à leur dangerosité éventuelle.

Michèle BERZOZA pour INDECOSA CGT

AVIS D'INDECOSA-CGT

En 2017, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a procédé à une campagne de contrôle de l'étiquetage des denrées alimentaires. Malgré l'obligation d'étiquetage des nanoparticules manufacturées, la DGCCRF a constaté la présence de nanoparticules dans 29 des 74 analyses effectuées, un seul produit mentionnait sur son emballage la présence de tous les nanomatériaux identifiés. En l'état des connaissances sur l'effet à long terme des nanoparticules, INDECOSA CGT insiste pour que la réglementation en matière d'étiquetage et le droit à l'information des consommateurs soient respectés par les marques et les distributeurs.

Contact : indecosa@cgt.fr et indecosa.cgt.fr